

Québec, le 3 décembre 2007

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Noront Resources Ltd.
15 Toronto St., Suite 1000
Toronto (Ontario) M5C 2E3

N/Réf. : 3214-14-43

Objet : Projet d'exploration minière Windfall Lake

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 4 septembre 2007 et reçus le 18 septembre 2007, concernant le projet d'exploration minière Windfall Lake sur le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Échantillonnage en vrac d'environ 44 500 tonnes de minerai impliquant le fonçage d'une rampe et devant générer environ 23 500 m³ de mort-terrain et environ 157 800 tonnes de stériles;
- Aménagement d'une halde à mort-terrain et à sol végétal d'une superficie d'environ 3 900 m²;
- Aménagement d'une halde temporaire à minerai d'une superficie d'environ 2 650 m²;
- Aménagement de deux haldes à stériles, l'une d'une superficie approximative de 4 000 m² pour la gestion des stériles acidogènes et l'autre d'environ 6 000 m² pour les stériles non acidogènes dont la ségrégation sera assurée par une caractérisation permettant de se conformer aux exigences de la *Directive 019 sur l'industrie minière*;
- Aménagement d'un bassin de décantation et d'un bassin de polissage pour le traitement des eaux usées minières.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-43

Le 3 décembre 2007

- Lettre de M. Donald Blanchet, de GENIVAR, à M^{me} Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 septembre 2007, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'exploration minière Windfall Lake, 7 pages et 1 annexe;
- Lettre de M. Rénaud Lemieux, de GENIVAR, à M^{me} Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 octobre 2007, concernant des renseignements complémentaires relativement au projet d'exploration minière, 1 page accompagnée d'un document de renseignements complémentaires daté d'avril 2007, 35 pages et 7 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin